

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION COUR DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU les demandes présentées par l'entreprise Aimé FLUCK SAS sise 04 route de Meistratzheim à 67210 VALFF, relatives à des travaux de révision des toitures de l'Hôtel de Ville et de la salle des fêtes de BARR, ainsi que des travaux de rénovation des lucarnes et de la cheminée de l'Hôtel de Ville de BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour les besoins de ce chantier, de mettre en place une nacelle et un échafaudage et d'établir des périmètres de sécurité de part et d'autre de l'édifice, dans la cour et sur la place de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 09 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit cour de l'Hôtel de Ville à BARR.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise Aimé FLUCK SAS.

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire relative aux restrictions de stationnement sera mise en place au plus tard le vendredi 06 juin 2025 par l'entreprise Aimé FLUCK SAS chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale, et sera entretenue quotidiennement jusqu'à la fin du chantier.

Article 3 - Du lundi 09 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules sera strictement interdite cour de l'Hôtel de Ville à BARR.
Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de l'entreprise Aimé FLUCK SAS, ni à ceux de la Police Municipale de BARR.

Article 4 - Du lundi 09 juin 2025 au vendredi 13 juin 2025 inclus, la circulation des piétons devra être maintenue cour de l'Hôtel de Ville, aux fins d'accès aux différentes salles et aux WC publics. Ils devront être sécurisés par l'entreprise Aimé FLUCK SAS chargée des travaux.

Article 5 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Aimé FLUCK SAS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3399

BARR, le 21 mai 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR